

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 28 septembre 2018 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 21 septembre 2018.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER-JUNCK Sandra, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
Mme HANNIG Elisabeth qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à Mme CADENE-SCHULIK Francine
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Etait excusé :

M. KOEBEL Patrick

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. André REINWALT, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 04/10/2018 et le 08/10/2018 et publiées par affichage le 08/10/2018.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 7. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE PATAUGEOIRE POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE WISSEMBOURG est retiré et les points 6. et 13. sont complétés).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018
2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS
3. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE
4. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
5. AVENANT N°01 AU LOT 01 "DÉMOLITION DÉSAMIANTAGE" DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIEN GYMNASSE MUNICIPAL
6. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET À L'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIEN GYMNASSE MUNICIPAL
7. GESTION DES CRÉDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CRÉDITS DE PAIEMENT
8. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE
9. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 9.1. ASSOCIATION MASTERPEACE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

- 9.2. ASSOCIATION COMPAGNIE DES ARCHERS DE WISSEMBOURG
- 9.3. ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE TIR DE WISSEMBOURG
- 9.4. UP PAMINA VHS
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
11. EXTENSION DU DISPOSITIF DES CHÈQUES "CULTURE, SPORT ET LOISIRS" AUX ANIMATIONS PONCTUELLES ORGANISÉES PAR LA FDMJC
12. CONVENTION DE PARTENARIAT - MGEN - NEF
13. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU EN RAISON D'ASTREINTES
14. MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER : TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION DIRIGÉE
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
16. ECOLE DES ARTS
17. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION JUIN 2018 - JUIN 2019
18. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SIVOM
19. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SMICTOM
20. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 27 août 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

M. Yvain D'INCA, Directeur de l'Ecole Municipale des Arts, a présenté le rapport d'activités 2017-2018 à l'assemblée.

3. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (décret marché),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2009 adoptant le guide des procédures internes applicables aux marchés à procédure adaptée,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010 et du 5 avril 2012 modifiant le guide des procédures internes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2018 les échanges relatifs aux consultations dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT seront dématérialisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier les modalités de publicité et de mise en concurrence dans les conditions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

TRANCHE 1 : de 0 à 24 999,99 euros HT

Nature de la publicité et support retenu:

Lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 25 000 euros HT, deux possibilités existent:

1. la consultation directe d'un prestataire déterminé (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence)

Conformément à l'article 30 du décret n°2016-360, l'acheteur peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. En d'autres termes, l'absence totale de publicité et de mise en concurrence suppose le recours à la formule des marchés négociés et non pas d'une procédure adaptée.

Ce seuil de dispense a été relevé à 90 000 euros HT pour les marchés publics de fourniture de livres non scolaires.

S'il use de cette faculté l'acheteur doit veiller à:

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

2. la mise en concurrence de plusieurs prestataires (demande de devis)

En cas de mise en concurrence, les services municipaux sont invités à consulter au moins trois fournisseurs. En cas d'insuffisance d'opérateurs susceptibles de répondre au besoin, la consultation de deux fournisseurs est permise.

Les devis peuvent être obtenus par courrier, par télécopie ou par courriel pour les très petits marchés.

TRANCHE 2 : de 25 000 à 89 999,99 euros HT

A compter du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des échanges relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros HT devront être dématérialisés. Cela concerne:

- la mise à disposition des documents de consultation,
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases,
- les questions/réponses des acheteurs et entreprises,
- les notifications des décisions.

Nature de la publicité et support retenu:

Pour les marchés d'un montant estimé allant de 25 000 euros à 89 999,99 euros HT, les services concernés devront :

- mettre en ligne les documents de la consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. Un profil d'acheteur est une plateforme permettant aux acheteurs de mettre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats

ils pourront également, si l'objet du marché le justifie:

- transmettre un avis de publicité à un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou à un journal d'annonces légales.

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure:

Le marché sera obligatoirement passé sous forme écrite conformément à l'article 15 du décret marché et notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution.

TRANCHE 3: de 90 000 euros HT au seuil de déclenchement des procédures formalisées définis à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Pour mémoire: à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, les seuils de procédure formalisée ont été relevés à 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux. La valeur de ces seuils est mise à jour tous les deux ans lors de la transposition en droit interne des règlements adoptés par la Commission européenne.

Nature de la publicité et support retenu:

A partir du seuil de 90 000 euros HT, la publication d'un avis selon les modalités fixées à l'article 34.I.1° du décret marché public est obligatoire.

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure:

Un délai minimum de 15 jours est laissé aux candidats pour remettre leurs candidatures ou offres (il s'agit d'un délai calendaire incluant les jours fériés et chômés).

Le marché est passé sous forme écrite avec au minimum constitution d'un document unique valant acte d'engagement et cahier des charges.

La commission d'appel d'offres est réunie pour émettre un avis sur le choix du titulaire, son avis ne lie pas le représentant du pouvoir adjudicateur. Les règles relatives au quorum et à la convocation ne sont pas applicables. Les invitations sont adressées par voie dématérialisées aux membres de la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire: les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont désormais fixées à l'article L. 1414-2 du CGCT qui précise que la commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés dont le montant est supérieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées.

En application des dispositions du CGCT relatives au contrôle de légalité, le montant à partir duquel les marchés publics sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat est fixé à 209 000 euros HT par l'article D 2131-5-1 du CGCT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

4. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la délibération du Conseil municipal du 20/07/2006 autorisant la signature d'une convention initiale pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention initiale du 9 mars 2010 signée entre la Ville de Wissembourg et la préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour la télétransmission des délibérations et arrêtés au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre de télétransmission aux marchés publics et aux actes budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer des avenants à la convention initiale signée avec la préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin permettant à compter du 01/01/2019 la télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires tels que notamment les budgets et comptes administratifs de la commune de Wissembourg.

5. AVENANT N°01 AU LOT 01 "DÉMOLITION DÉSAMIANTAGE" DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIEN GYMNASE MUNICIPAL

Vu le marché conclu en date du 26 juin 2018 avec l'entreprise HANAU,

Vu le projet d'avenant ayant pour objet des travaux complémentaires de désamiantage dans l'ancien logement,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2018,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt six voix pour et deux voix contre (Joëlle DHEURLE et Sandra FISCHER-JUNCK) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise HANAU le 26 juin 2018 ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa conclusion.

Le montant du marché, suite à la conclusion de l'avenant n°01, est modifié comme suit :

Montant initial du marché en euros HT	142 718 € HT
Montant de l'avenant n°01 en euros HT	18 665 € HT
Montant du marché après avenant en euros HT	161 383 € HT

Soit une augmentation de 13 % du montant du marché.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

6. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET À L'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIEN GYMNASÉ MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et plus particulièrement les articles 42.2 de l'ordonnance et 27 du décret précités relatifs à la procédure adaptée,

Vu les mesures de publicité mises en oeuvre et notamment l'avis publié le 21 août 2018 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,

Vu les propositions remises en réponse à la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis consultatif émis par la commission d'appel d'offres le 26 septembre 2018 conformément à la procédure interne,

Vu l'avis favorable avec une abstention émis par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour, six voix contre (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER et Joseph FISCHER) et une abstention (André KRIEGER) d'autoriser M. le Maire

- à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure,

N°	DÉNOMINATION DES LOTS	ESTIMATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE (EN € HT)	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ (EN € HT)
02	GROS-ŒUVRE	521 304,00	SOTRAVEST	782 800,00
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	87 823,00	WILHELM	82 171,93
04	COUVERTURE / ETANCHEITE	209 290,00	RIED ETANCHE	210 157,92
05	MENUISERIE EXTERIEURE	152 664,00	REMY MEDER	150 135,63
06 A	FAÇADES	133 799,00	MAYART	98 783,30
06 B	ECHAFAUDAGE	15 480,00	FAÇADE DU RHIN	16 813,86
07	SERRURERIE / METALLERIE	46 796,00	REMY MEDER	42 742,08
08	CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFOND	52 322,00	WEREYSTENGER	62 828,90
09	MENUISERIE INTERIEURE	123 997,00	STUTZMANN	118 830,92
10	PARQUETS	67 446,00	ES PARQUET	67 574,00
11	CARRELAGE / CHAPES	26 626,00	DECK	24 959,00
12	PEINTURE	35 661,00	DECOPEINT	28 022,00
13	ELECTRICITE CF ET CF	206 302,00	LAEUFFER	177 748,50
14	SANITAIRE – ASSAINISSEMENT	154 697,00	ENERGIE ET TECHNIQUE	137 848,86
15	CHAUFFAGE – VENTILATION	221 777,00	SCE STROHM	202 331,05

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	9 288,00	NOUANSPORT	5 268,27
17	EQUIPEMENTS DE SALLE ET SCÈNE	22 095,00	NOUANSPORT	12 657,77
18	EQUIPEMENTS DE CUISINE	87 720,00	BONNET THIRODE	74 500,00
19	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	SANS SUITE		
20	NETTOYAGE	SANS SUITE		
Montant des lots attribués (sans le lot 01) en € HT				2 296 173,99
Montant des lots attribués (sans le lot 01) en € TTC				2 755 408,79

- à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- à requérir toutes les autorisations y compris d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

7. GESTION DES CRÉDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la mise en place et le traitement de l'opération suivante en autorisations de programme et crédits de paiement :

Imputation budgétaire/N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €		
				2018	2019	2020
2138 fct. 824 AP004/2018	2 ans	Travaux remparts sud ouest	142 000 €	80 000 €	62 000 €	0 €

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

· <u>AP n° 004/2018 : Travaux remparts sud ouest</u>	
Autofinancement et emprunt	118 706 €
Remboursement TVA (FCTVA)	23 294 €
TOTAL	142 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

8. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Suite à une transmission tardive par la préfecture du Bas-Rhin des dotations de l'Etat 2018 et des éléments financiers concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER et**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Joseph FISCHER) d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	N° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Recettes de fonctionnement	7411 fct.01	Dotation forfaitaire	1 046 000 €	- 23 000 €	1 023 000 €	Notification de l'Etat
Recettes de fonctionnement	74121 fct.01	Dotation de solidarité rurale	350 000 €	- 11 000 €	339 000 €	Notification de l'Etat
Recettes de fonctionnement	74127 fct. 01	Dotation nationale de péréquation	11 000 €	- 1 000 €	10 000 €	Notification de l'Etat
Recettes de fonctionnement	7485 fct.01	Dotation pour les titres sécurisés	8 000 €	+ 4 000 €	12 000 €	Majoration suite au nombre de demandes > 1 875 par an
Recettes de fonctionnement	748313 fct.01	Dotation de compensation de la réforme de la T.P.	161 000 €	- 24 000 €	137 000 €	Baisse de cette dotation en 2018
Recettes de fonctionnement	70632 fct.413	Redevances piscine	10 000 €	+ 4 000 €	14 000 €	Plus d'entrées piscine en 2018
Recettes de fonctionnement	73111 fct.01	Recettes taxes foncières, d'habitation et cotisation foncière des entreprises	5 529 000 €	+ 51 000 €	5 580 000 €	Rôles supplémentaires de fiscalité
Dépenses de fonctionnement	739223 fct.01	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	167 000 €	- 4 000 €	163 000 €	Notification de l'Etat
Dépenses imprévues	022 fct.01	Dépenses imprévues	54 000 €	+ 4 000 €	58 000 €	

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 1.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

9. DEMANDES DE SUBVENTION

9.1. ASSOCIATION MASTERPEACE

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Wissembourg, l'association Masterpeace sollicite le versement d'une subvention d'occupation de la Nef (salle Vogelsberger) par les jeunes pour l'année 2017.

Montant total des locations jeunes payé par l'association pour l'année 2017 : 1 140 €

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 798 €, représentant 70 % du montant des locations jeunes pour la période citée en référence, à l'association Masterpeace dans les conditions exposées ci-dessus.

9.2. ASSOCIATION COMPAGNIE DES ARCHERS DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'entretien du terrain de tir à l'arc, l'association Compagnie des Archers de Wissembourg envisage l'acquisition d'une nouvelle tondeuse (le moteur de l'ancienne tondeuse est cassé) afin de maintenir leur autonomie de fonctionnement.

Coût de la tondeuse : 4 021,44 €

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Wissembourg.

La commission des finances a proposé une subvention de 25 %, soit 1 005,36 €, et a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 005,36 € à l'association Compagnie des Archers dans les conditions exposées ci-dessus.

9.3. ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE TIR DE WISSEMBOURG

La Société de Tir de Wissembourg envisage l'acquisition de trois carabines 10 m pour son école de tir :

Coût des carabines : 2 575 €

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Wissembourg.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a proposé une subvention de 25 %, soit 643,75 €, et a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 643,75 € à la Société de Tir dans les conditions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

exposées ci-dessus.

9.4. UP PAMINA VHS

L'Université du Temps Libre, association dont le siège était basé à Strasbourg, assurait dans différentes communes du Bas-Rhin, dont Wissembourg, des cycles de conférence à destination des seniors. Au vu des difficultés notamment financières rencontrées par l'association, la dissolution de l'Université du Temps Libre a été actée lors de l'assemblée générale le 18 février 2015.

Accueillant un public fidèle, l'antenne locale de Wissembourg a souhaité poursuivre son programme de conférences pour la saison 2018/2019 et a entrepris à ce titre de nombreuses démarches pour pérenniser son activité.

Le partenariat a été renouvelé avec l'Université Populaire Pamina, qui a intégré, comme l'année dernière, le cycle de conférences au sein de son programme annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 € à l'UP Pamina VHS pour l'organisation d'un cycle de 10 conférences, qui se dérouleront à la Maison des Associations et des Services au cours de la saison 2018/2019.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement de subventions dans les conditions suivantes :

BOURLETT Joseph	16 rue des étoiles - Altstadt	509,61 €
KLEIN Gérard	64 A rue principale- Altstadt	536,30 €
RATOUIS Béatrice	1 impasse de la foire - Wissembourg	354,64 €
TOTAL		1 400,55 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

Les crédits sont prévus à l'article 674502 fonction 70 du budget de l'exercice 2018.

11. EXTENSION DU DISPOSITIF DES CHÈQUES "CULTURE, SPORT ET LOISIRS" AUX ANIMATIONS PONCTUELLES ORGANISÉES PAR LA FDMJC

Vu la délibération du 25 septembre 2009 instaurant la mise en place du dispositif des chèques "Culture, Sports et Loisirs",

Vu la délibération du 22 septembre 2017 renouvelant ce dispositif sans limitation de durée,

Vu la demande formulée par la FDMJC,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'étendre ce dispositif avec effet immédiat aux animations ponctuelles organisées pour les jeunes de la commune par la FDMJC. A ce titre, trois nouveaux "chèques" de réduction seront disponibles.

Chaque chèque portera la mention "une activité d'animation, de loisirs et de culture de la FDMJC".

Ces chèques de réduction ne seront valables que pour les sorties et animations ponctuelles organisées par la FDMJC (hors accueil de loisirs sans hébergement, hors séjour et hors périscolaire).

Toutes les autres dispositions votées au préalable concernant ce dispositif restent identiques.

Cette extension du dispositif permettra à certaines familles d'accéder plus facilement aux animations ponctuelles proposées par la FDMJC et par là-même favoriser l'épanouissement des jeunes de notre commune.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment la convention avec la FDMJC.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT - MGEN - NEF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER et Joseph FISCHER) d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de partenariat avec MGEN Union, afin de permettre l'application du tarif réduit à leurs adhérents.

Le partenariat sera valable à compter de la saison 2018/19, la convention sera ensuite reconductible tacitement avec possibilité de résiliation par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

13. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU EN RAISON D'ASTREINTES

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service ou en raison d'astreintes en vertu des textes suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes
- le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques

Étant précisé les points suivants:

- il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;
- un état des lieux contradictoire a lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent ;
- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenance ;
- il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et les conditions liées à l'occupation comme suit :

Emploi et type de concession	Conditions
<p><u>Emploi:</u> emploi comprenant des missions de conciergerie</p> <p><u>Type de concession:</u> nécessité absolue de service</p> <p><u>Contraintes liées à l'emploi:</u> disponibilité requise en journée et en soirée y compris en fin de semaine et ce pour des raisons liées à la nécessité d'un</p>	<p><u>Conditions financières:</u> gratuité du logement.</p> <p>Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, ordures ménagères, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.</p>

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

<p>fonctionnement satisfaisant et en toute sécurité des équipements</p> <p><u>Situation du logement:</u> 1 rue des Dominicains</p> <p><u>Valeur locative réelle du logement:</u> 350 euros au 1^{er} octobre 2018 selon estimation par Me JOURDAIN, notaire à Wissembourg, en date du 24 septembre 2018 (tenant compte d'une décote de 75 euros pour appartenance au domaine public de la collectivité). La valeur fixée ci-dessus sera révisée automatiquement chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers. L'indice de référence de départ est celui du second trimestre 2018 (valeur de l'indice 127,77).</p> <p>Au 1^{er} janvier de chaque année une nouvelle valeur locative pourra être appliquée en cas de modification votée par le Conseil Municipal de Wissembourg.</p>	<p>L'avantage en nature ainsi octroyé donnera lieu à lieu à une déclaration fiscale sur la base de la valeur locative réelle du logement.</p>
--	---

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La délibération du 26 juin 2015 relative à ce sujet est abrogée (point 20 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juin 2015).

14. MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER : TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION DIRIGÉE

La Ville de Wissembourg est chargée de l'animation du site Natura 2000 de la Lauter. Dans ce cadre, des actions visant à améliorer "l'état de conservation" du site sont régulièrement mises en œuvre, conformément aux engagements pris.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 14 juin 2018, il a été proposé de mettre en œuvre en forêt communale de Wissembourg un contrat Natura 2000 de type forestier, co-financé à environ 66% par l'Etat et l'Union Européenne, intitulé "mise en œuvre de régénération dirigée".

Ce contrat permet, sur une durée de 3 ans (2018 - 2019 - 2020) de restaurer des secteurs de forêt dégradés, dans lequel la forêt a du mal à se régénérer naturellement. 6 îlots de forêt ont été repérés par l'animatrice Natura 2000 et les agents forestiers (voir carte en annexe), pour une surface totale d'un peu moins de 15 hectares.

Les travaux proposés pour favoriser la régénération naturelle sont les suivants :

- travail du sol (crochetage), préalables aux plantations
- plantations d'essences locales : chênes sessiles et chênes pédonculés, ainsi que de saules blancs et de trembles pour assurer le pré-boisement
- dégagements autour des plantations
- protections des plants par des lattis.

Ces travaux seront bénéfiques à long terme pour l'ensemble de l'écosystème et donc pour la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

forêt communale de Wissembourg.

Pour la mise en œuvre de ce contrat Natura 2000 forestier, le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Année 2018	55 221,36	Subvention Etat + UE (demande DDT)	61 137,32
Année 2019	29 101,90	Autofinancement Ville (réparti sur 3 ans)	29 639,44
Année 2020	6 453,50		
Total dépenses	90 776,76	Total recettes	90 776,76

Les travaux pourront démarrer en 2018 : une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au budget Natura 2000 (fonctionnement) pour l'année 2018. Les dépenses 2019 et 2020 seront à inscrire aux prochains budgets annuels.

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le projet qui lui a été présenté,
- de financer les travaux,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires pour mener à bien le contrat Natura 2000 sur sa durée complète de 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- et d'autoriser M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la création de :

- 2 postes permanents à temps complet de rédacteur territorial, IB 366 – IB 591
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique, IB 347 – IB 407

et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif permanent à temps complet

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

➤ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16. ECOLE DES ARTS

Après avoir ajusté les inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER et Joseph FISCHER)** de modifier les postes comme suit

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BENDER Jean-Yves)	Saxophone, fm, oae, orchestres	18	420	373	18,5	420	373
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BERGER Micaël)	Intervenant musique alt. et weiler	3,5	377	347	4	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BOURGHELLE Jean-Philippe)	fm	6	377	347	4	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (ANDREY Victor)	violon	3,75	377	347	3	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (MICHELS Ewa)	éveil artistique, fm	8,75	377	347	9,25	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (NUSSBAUM Guillaume)	orgue	6,25	377	347	3,75	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (WILD Jean-Jacques)	Trompette, oae	10	377	347	11,5	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (FASSEL Mathieu)	Tuba/trombone/oea	4	377	347	4,25	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (GANZOINAT Thomas)	Percussion/batterie, ensemble	8	377	347	9	377	347

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (STOLL Ariane)	Clarinette, oae	6,75	377	347	5,25	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BOIRAL Delphine)	Eveil chorégraphique, danse	14,25	377	347	16,25	377	347
<i>fm = formation musicale</i> <i>oae = orchestre à l'école</i>		<i>DHS = durée hebdomadaire de service</i> <i>IB = indice brut / IM = indice majoré</i>					

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

17. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION JUIN 2018 - JUIN 2019

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période définie les objectifs et actions de formation qui doivent être mis en œuvre pour permettre d'améliorer la qualité du service public.

Par ailleurs, le plan de formation est un outil permettant de renforcer les compétences et de favoriser les perspectives de carrière des agents.

Validé par le Comité technique le 29 mai 2018, le plan de formation doit désormais faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal depuis la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Le plan de formation s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : formations statutaires – hygiène, sécurité et santé – préparation aux concours

Cet axe contient :

- les formations d'intégration : suivies pendant la première année suivant la nomination stagiaire
- les formations continues obligatoires (filière police municipale)
- les formations relatives à l'hygiène et la sécurité : assistants de prévention, autorisations de conduites de véhicules, habilitations électriques, prévention des risques liés à l'activité physique, sauveteur secouriste du travail...
- les préparations aux concours

Axe 2 : connaissances professionnelles spécifiques

Cet axe regroupe les formations selon les spécialités suivantes :

- outils fondamentaux et management
- outils informatiques, matériels et logiciels
- formations métiers par domaines : technique et urbanisme, culture et communication, ressources humaines – juridique – finances – achats, petite enfance et affaires scolaires, population et police

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2009 relative à la fonction publique territoriale,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Vu la loi égalité et citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le plan de formation juin 2018 – juin 2019 et à autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

****Informations****

18. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SIVOM

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le rapport annuel de 2017 ainsi que le compte administratif de la même année du SIVOM de la Région de Wissembourg doivent être communiqués avant le 30 septembre de l'année en cours au Maire de chaque commune membre,

Considérant l'obligation pour M. le Maire de communiquer au Conseil Municipal le rapport dont il a été destinataire,

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de consulter le rapport élaboré par le SIVOM de la Région de Wissembourg ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2017 au secrétariat général de la Mairie.

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

19. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SMICTOM

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le compte administratif de la même année doivent être communiqués avant le 30 septembre de l'année en cours au Maire de chaque commune membre,

Considérant l'obligation pour M. le Maire de communiquer au Conseil Municipal le rapport dont il a été destinataire,

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de consulter le rapport élaboré par le SMICTOM ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2017 au secrétariat général de la Mairie ou sur le site du SMICTOM.

Rapport : http://www.smictom-nord67.com/medias/Rapport_Annuel_2017.pdf

Compte administratif : http://www.smictom-nord67.com/medias/Compte_Administratif_2017.pdf

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

20. DIVERS

- **Question écrite de Mme FISCHER-JUNCK** : "quand est-il du conseil des jeunes lancé en octobre 2016 ?"
Il s'en suit un échange.
- **Prochaines séances du Conseil Municipal** : 26 octobre et 7 décembre à Altenstadt
- **Prochaines manifestations** :

Heure du conte - Samedi 29 septembre à 10h30 à la Médiathèque de Wissembourg
Un moment de découverte et de plaisir pour les enfants de 4 à 7 ans : contes, histoires, albums ludiques et autres surprises

Concert sur deux orgues - Dimanche 30 septembre à 17h : Concert itinérant de l'orgue Dubois de l'Abbatiale et l'orgue Thomas de l'église St Jean

Théâtre-Humour : Bernadette et Jean-Claude animent leur retraite - Mardi 2 octobre 2018 à 14h30 à La Nef

Concert : Rag'n Boogie - Sébastien Troendlé - Vendredi 5 octobre à 19h30 à la Saline

Exposition : Histoire de l'architecture - du 25 septembre au 27 octobre 2018 aux horaires d'ouverture de la médiathèque

Cinéma : Métropolis - Samedi 6 octobre 2018 à 20h à la La Nef - Entrée libre - Cette projection vous est proposée dans le cadre des Journées de l'Architecture

Ciné-débat : De grès et d'eau, balade en zone humides - Mercredi 10 octobre à 20h à la Nef
- Organisé par le Parc Naturel Régional des Vosges de Nord

Ciné-Regards : Faute d'amour - Jeudi 11 octobre à 20h - Ciné -Club de Wissembourg

Théâtre, humour : Le voyageur optimiste - Vendredi 12 octobre à 20h30 à La Saline

Soirée de présentation de la rentrée littéraire - Vendredi 12 octobre à 19h30 à la médiathèque de Wissembourg

Cérémonie de remise des diplômes aux élèves et présentation de la saison de l'école des arts – Samedi 13 octobre à 17h à l'auditorium de l'école des arts

Concert du dimanche - Dimanche 14 octobre 2018 à 17h à la Nef - Salle Marie Jaëll

One woman show / Humour : Sarah Doraghi - Je change de file - Vendredi 19 octobre à 20h30 à la Nef

Diaporama : Le Népal d'hier à aujourd'hui - Dimanche 21 octobre à 17h à la Nef Vente d'artisanat, thé népalais, gâteaux organisé par l'Association d'Aide à la Formation Paramédicale au Népal

Cinéma : séances à 14h et à 16h - Mardi 23 octobre, mercredi 24 octobre et jeudi 25

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 septembre 2018

Baby Concert - Mercredi 24 octobre à 9H30 et 10H30 à la Nef

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h15.